

Commune de

Noyers



☎ 02 38 92 40 72
9 rue de la Mairie
45260 NOYERS
Email : mairie@noyers45.fr

ARRETE DE POLICE

N°06-07-2026

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Noyers,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération),

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

VU la demande de Madame GRAYNI Nadia, représentant l'entreprise TP RÉSEAUX-CENTRE, le 07/07/2026,

VU l'autorisation de l'Agence Territoriale de Montargis (Loiret), de référence MAT2026193 (26-1367),

Considérant que pour permettre à l'entreprise TP RÉSEAUX-CENTRE d'effectuer des travaux de terrassement pour raccordement électrique au n°59 route de Montargis, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale n°961, dite route de Montargis, à hauteur du numéro 59, est limitée à 30km/h du 20/07/2026 au 08/08/2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur la route départementale n°961, dite route de Montargis, à hauteur du numéro 59, du 20/07/2026 au 08/08/2026.

ARTICLE 3 : Le dépassement est interdit sur la route départementale n°961, dite route de Montargis, à hauteur du numéro 59, du 20/07/2026 au 08/08/2026.

ARTICLE 4 : La circulation est régulée en alternat par des panneaux B-15 et C-18 sur la route départementale n°961, dite route de Montargis, à hauteur du numéro 59, du 20/07/2026 au 08/08/2026.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Noyers.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Noyers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lorris,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noyers, le 29 juillet 2026.

Guy MEZARD,
Maire de Noyers.

